

5 JUILLET 1832. — n. 544. — *Arrêté royal qui autorise la régence de la ville de Tongres (Limbourg) à aliéner huit parcelles de biens communaux, contenant ensemble un bonnier soixante-sept perches vingt-une aunes.* — (Bull. offic., n. LIV.)

5 JUILLET 1832. — n. 556. — *Arrêté royal qui approuve l'arrêté des États-députés de la province de Limbourg du 16 juin 1832, qui rend exécutoires sur la partie de la route de Battice à Maestricht, construite sur le territoire du Limbourg, les lois et réglemens sur la police du roulage et la grande voirie.* — (Bull. offic., n. LIV.)

7 JUILLET 1832. — n. 562. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Van Dormael colonel de la légion de la garde civique des cantons de Tirlemont; et le sieur Koekolkoren, lieutenant-colonel de la légion de la garde civique de Tirlemont.* — (Bull. offic., n. LIV.)

8 JUILLET 1832. — n. 505. — *Loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 4,400,000 fl. au département de la guerre*¹. — (Bull. offic., n. LI.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Un crédit de quatre millions quatre cent mille florins est ouvert, sur l'exercice courant, au département de la guerre, pour l'habillement et l'équipement de trente mille hommes qui doivent former la réserve de l'armée, et pour la solde, l'entretien et les masses de ces trente mille hommes, pendant les cinq derniers mois de l'année.

2. Il formera un chapitre spécial des dépenses du département de la guerre; et son montant sera proportionné au nombre d'hommes qui seront levés, et à la durée du temps qu'ils resteront sous les armes.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

¹ Présentation à la Chambre des Représentans, le 27 juin 1832 (*Monit.* du 29). — Rapport par M. de Brouckère, discussion et adoption, le 29, par 73 voix contre 4 (*Monit.* du 1^{er} juillet).

Envoi au Sénat le 2 juillet. — Rapp. par M. Dupont d'Aherée et discussion, le 4; adoption unanime

8 JUILLET 1832. — n. 513. — *Arrêté disposant sur le fonds de non-valeur.* — (Bull. offic., n. LII.)

Léopold, etc.

Considérant que le premier tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de l'exercice 1829, est insuffisant dans la province d'Anvers pour couvrir les remises et modérations accordées aux contribuables;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1816, litt. I,

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le ministre des finances est autorisé à accorder à la province d'Anvers un supplément de quatre cent quatre-vingt-onze florins seize cents et demi, à prélever sur le second tiers du fonds de non-valeurs de la contribution foncière de l'exercice 1829.

Expédition du présent arrêté sera adressée au ministre susdit (M. J. A. Cogen), pour exécution.

Reçu au ministère de la justice le 10 juillet 1832.

9 JUILLET 1832. — n. 379. — *Arrêté portant organisation des deux bataillons de réserve*². — (Rec. adm. du départ. de la guerre, vol. 4, p. 2.)

Léopold, etc.,

En vertu des dispositions de la loi du 4 juillet 1832, ordonnant la formation d'une armée de réserve;

Sur la proposition du ministre-directeur de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Il sera formé, des hommes appelés à faire partie de l'armée de réserve, 12 bataillons, organisés entièrement sur le pied de ceux des régimens d'infanterie de ligne.

2. Chacun de ces bataillons sera attaché à un des régimens d'infanterie de ligne, tant pour l'administration que pour l'instruction et tous les détails du service.

3. Chaque bataillon sera organisé au dépôt du régiment auquel il sera attaché, et prendra le numéro de ce régiment.

le 5 (*Monit.* des 4, 6 et 7).

La demande de crédit était de 5,000,000; elle a été réduite par la Chambre des Représentans, d'accord avec le ministre.

² Non inséré au Bull. offic. — Voy. l'arrêté du 22 juillet 1832.